

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC396

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° AC|221 de M. Bloche

ARTICLE 26 SEXIES

Supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de mettre en conformité les dispositions de l'article 5 bis avec celles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, texte transposant en droit interne les nouvelles directives européennes relatives aux marchés publics (directive 2014/24/UE et directive 2014/25/UE du 26 février 2014).